REPUBLIQUE FRANCAISE

Grenoble, le 25/07/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 11h45 - 13h30 à 16h30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE
Service Environnement
27 JUIL. 2016
PE :
PN :
Autre service :
PEMA :
ASST :

E16000203 / 38

Monsieur le préfet
DDT 38
Service environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 9

Dossier n° : E16000203 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement SOBEGAL à DOMENE (Isère) et la déclaration d'utilité publique pour les mesures d'expropriation prévues par ce plan

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Isabelle BARTHE, Cadre de banque - ancienne élue locale, demeurant Le Churut, LE SAPPEY EN CHARTREUSE (38700) (tel : 06 78 15 91 51 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur, demeurant La Grange du Château d'Allières 40 Impasse des Champs VARCES ALLIERES ET RISSET (38760) (tel : 04 76 98 55 62 / portable : 06 21 62 71 11), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

22/07/2016

N° E16000203 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 22/07/16, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement SOBEGAL à DOMENE (Isère) et la déclaration d'utilité publique pour les mesures d'expropriation prévues par ce plan ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à Madame Isabelle BARTHE, à Monsieur Alain MONTEIL, au MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Grenoble, le 22/07/2016

Pour le Président,
Le Vice-président,

T. PFAUWADEL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.